



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2018.274

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES POUR LE CHANTIER « LE COTTAGE – PROMOTEAM »
Taille de Mas du Pléney - Morzine**

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu la demande en date du 24 octobre 2018 faite par Monsieur FERRATON Franck, Conducteur de travaux pour la SAS PYRAMID,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre l'installation d'une base de vie et une aire de stockage pour le chantier « Le Cottage – Promoteam », Taille de Mas du Pléney à Morzine

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 :

Pour les besoins du chantier « Le Cottage - Promoteam », un emplacement sera matérialisé avec un empiètement sur la Taille de Mas du Pléney d'une largeur de 3 m.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par la SAS PYRAMID ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

La SAS PYRAMID, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 25 octobre 2018
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ

